

# **DICRIM**

## **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE COLMAR**



**COMMUNE DE  
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE**



Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



**Risque = produit d'un aléa + un enjeu**

**Il existe plusieurs types de risques :**

- **Les risques naturels**  
(Inondations, mouvement de terrain,...)
- **Les risques technologiques**  
(Industries, nucléaire, transport de matières dangereuses,...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie,...)

**Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.**

**Pourquoi s'informer  
sur les risques majeurs ?**

**L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent ».**

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **SAINTE-CROIX-EN-PLAINE** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

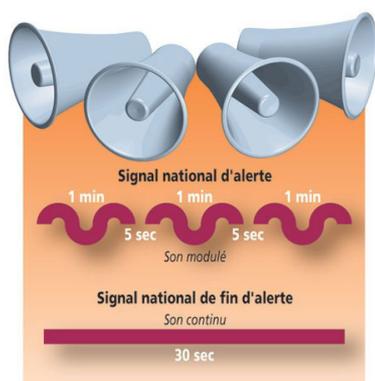
## L'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

### Le signal d'alerte

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'1 minute et 41 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».



### Les consignes

- Se mettre à l'abri ;
- Écouter la radio locale : **France Bleu Alsace (102.6) qui est la radio officielle de la Sécurité Civile**
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque ;
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours ;
- Éteindre les flammes et cigarettes ;
- Couper les réseaux électrique et de gaz.

**IMPORTANT** : Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.

### **Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :**

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établis, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales.

### Au niveau communal

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans un champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

### Au niveau départemental

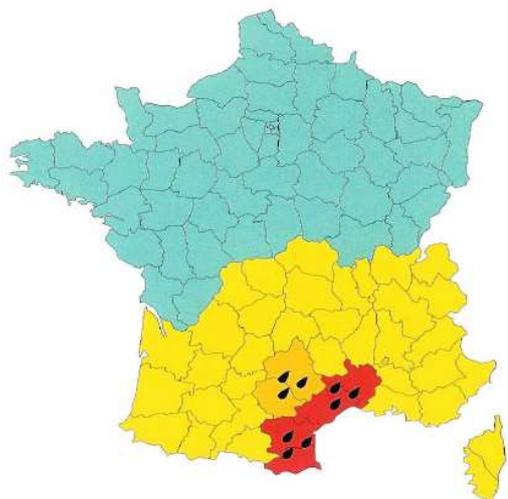
Conformément au code de la sécurité intérieure (notamment les articles L741-1 à 4), le préfet de département élabore un plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) qui précise l'organisation des secours et les mesures d'alerte et de protection des populations pour tout événement d'une ampleur ou d'une nature particulière. Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions spécifiques à certains risques particuliers.

### Cas des établissements scolaires

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement est responsable de la protection des élèves et du personnel dont il a la charge. Chaque établissement scolaire doit être pourvu d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement, en cas d'accident majeur, de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités.

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait être hébergée provisoirement à la salle de sports La Colombe (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage, etc...).

## L'ALERTE METEOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent entraîner des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

**Une vigilance absolue s'impose** : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

**Soyez très vigilant** : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

**Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (vents violents, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

**Pas de vigilance particulière.**

Vent violent	Fortes précipitations	Orage	Neige/Verglas	Avalanches	Grand froid	Canicule
 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.</li> <li>• Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.</li> <li>• N'intervenez pas sur les toitures.</li> <li>• Rangez les objets exposés au vent.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Évitez le réseau routier secondaire.</li> <li>• Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.</li> <li>• Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.</li> <li>• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li> <li>• À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.</li> <li>• Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude.</li> <li>• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li> <li>• Consultez les bulletins spécialisés de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.</li> <li>• Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).</li> <li>• Évitez les efforts brusques</li> <li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.</li> <li>• Pas de boissons alcoolisées.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</li> <li>• Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.</li> <li>• Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.</li> <li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.</li> </ul>
 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.</li> <li>• Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.</li> <li>• Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et évitez tout déplacement.</li> <li>• Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée.</li> <li>• Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchées par les inondations.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.</li> <li>• Évitez les activités extérieures de loisirs.</li> <li>• Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.</li> <li>• Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.</li> <li>• Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée. Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.</li> <li>• Renseignez-vous auprès de la préfecture du département.</li> <li>• Respectez strictement les mesures d'interdiction et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez toute sortie au froid</li> <li>• Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)</li> <li>• Évitez les efforts brusques</li> <li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités</li> <li>• Pas de boissons alcoolisées</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.</li> <li>• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</li> <li>• Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.</li> <li>• Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.</li> <li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.</li> </ul>

### Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une manifestation de la tectonique des plaques. Il se traduit en surface par une vibration du sol provenant d'un déplacement brutal de la roche.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une des failles sont importantes, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

### Comment se manifeste-t-il ?

En surface, un séisme peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz de marée (tsunamis).

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante
- sa magnitude : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.
- la fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches, des incendies ou des raz-de-marée (tsunamis).

*Après un séisme, il est important de participer aux enquêtes macrosismiques en remplissant le formulaire d'enquête : « avez-vous ressenti ce séisme ? », proposé par le Bureau Central Sismologique Français, que l'on peut se procurer sur le site <http://www.seisme.prd.fr>.*

## Le risque sismique dans la commune

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, comprend 5 zones : 1 (sismicité très faible), 2 (sismicité faible), 3 (sismicité modérée), 4 (sismicité moyenne) et 5 (sismicité forte).

Le Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique. D'ailleurs, notre **commune est située en zone 3 (sismicité modérée)**, comme indiqué dans le DDRM.

## Les mesures prises pour faire face au risque

Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs d'un séisme ne sont pas toujours identifiables. Des recherches mondiales sont cependant entreprises afin de mieux comprendre les séismes et de les prévoir.

La politique française de gestion de ce risque est basée sur la prévention (normes de construction, information du citoyen) et la préparation des secours.

Surveillance sismique : le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir d'observatoires (comme RéNass) ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national, gérés par divers organismes. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF), qui en assure la diffusion.

Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

Construction parasismique : Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans la norme NF EN1998, qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de 2011 à tout type de construction.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

## RISQUE SISMIQUE



### CONSIGNES DE SECURITE

Les réflexes qui sauvent :



#### Avant :

- diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et les meubles lourds
- préparer un plan de groupement familial

#### Pendant:

- rester où l'on est :
  - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
  - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
  - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- se protéger la tête avec les bras
- ne pas allumer de flamme

#### Après:

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)

### Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Elle provient d'un débordement de cours d'eau, d'une rupture de digue ou barrage, d'une coulée d'eau boueuse, ou d'une remontée de nappe.

L'inondation fait souvent suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige.

Au sens large, l'inondation comprend également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue, par exemple.

### Des risques connus mais souvent oubliés

L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation. L'examen des chroniques historiques permet de relever des descriptions très fréquentes de crues catastrophiques ayant inondé toute la plaine au XVIIIème siècle et au XIXème siècle. L'endiguement massif de l'Ill à la fin du XIXème siècle a conduit à réduire les zones touchées mais a permis une installation progressive des personnes et des biens dans les zones d'expansion des crues. Lors des grandes crues de 1910 et 1919, de nombreuses digues furent rompues, entraînant l'inondation de plusieurs villages. Les crues de 1947, particulièrement dévastatrices dans les vallées vosgiennes, et la crue de 1955, qui a entraîné l'inondation des quartiers sud de Colmar, sont encore dans beaucoup de mémoires.

On distingue classiquement deux grands types de crue dans le département : les crues dites vosgiennes dues à une forte pluviométrie sur la montagne, le plus souvent associées à un redoux faisant fondre la neige, comme celle de février 1990, et les crues sundgauviennes dues à des périodes de pluie intense au sud du département, comme celles de mai 1983 ou d'août 2007.

Il faut y ajouter des phénomènes plus localisés, dus à de violents orages de printemps ou d'été, aggravés par des sols nus, dans les collines (vignoble et Sundgau), qui entraînent des coulées d'eau boueuse très dévastatrices.

Enfin, sur une bonne partie de la plaine, les remontées de la nappe phréatique, parfois localement aggravées par l'arrêt des pompages miniers, peuvent conduire à des dommages sur les biens.

La mémoire de ces événements doit impérativement être cultivée par les services en charge de la prévention, mais aussi par la population. C'est pourquoi la loi sur les risques de juillet 2003 a prévu diverses mesures allant dans ce sens : obligation de poses de repères de crues sur les bâtiments publics, obligation d'information sur les risques lors de la vente ou la location d'un bien.

### Qu'est-ce que la fréquence d'une crue ?

La fréquence d'une crue est une notion statistique élaborée à partir des mesures de débits d'une rivière observés à une station de mesure pendant une période donnée. Plus la période de mesure est longue, meilleure est l'approximation statistique. Une crue de fréquence de retour 100 ans est une crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année. C'est la crue qui sert de référence pour l'établissement des documents réglementaires de prévention des risques.

## Situation

La Commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, comme le Document Départemental des Risques Majeurs du Département du Haut-Rhin le précise, est concernée par le risque d'inondation à travers :

- *le risque de débordement de cours de d'eau ;*
- *le risque de rupture de digue ;*
- *le risque de remontée de nappe.*

Le territoire de la commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE est essentiellement concerné par l'ILL qui coule à l'Est de la commune et qui sur sa moitié fait office de limite du ban avec celui de la commune voisine de LOGELHEIM. L'ILL s'écoule dans un axe Sud/Nord, vient de NIEDERHERGHEIM et se dirige vers la plaine du RHIN ; dans sa traversée le cours d'eau touche quasi exclusivement que des espaces naturels et seules quelques maisons isolées pourraient être concernées en cas d'inondation.

Deux canaux passent également par le territoire de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE : à l'Ouest le canal des 12 moulins et au Sud/Est le canal de Neuf-Brisach. Ces canaux ont un débit infime et régulé sans variation de niveau.

Suite à des inondations importantes à travers les temps, des digues ont été érigées le long de l'ILL sur le ban communal pour protéger principalement les zones habitées du côté Ouest du cours d'eau. Suite à une rupture au mois d'avril 1983, des travaux ont été effectués pour rehausser, élargir et consolider les digues des deux côtés de l'ILL.

De même l'ensemble de la commune peut être confronté au problème de remontée de la nappe phréatique ; ces phénomènes peuvent surtout se produire au printemps à la sortie de l'hiver en raison des fontes de neige ou à la suite de périodes de pluies durables.

Finalement le risque majeur d'inondation ne portera que sur une hypothétique rupture de digue, dont l'origine serait accidentelle et qui aurait pour conséquence d'inonder une partie des zones habitées, d'un côté jusqu'à la voie ferrée qui elle même fait office de digue et de l'autre vers les champs et les zones naturelles. Si ce risque est potentiel et qu'il ne faut pas le négliger, il est néanmoins estimé en cas de survenance à caractère modéré.

En raison de l'ensemble des éléments ci-dessus présentés, on peut donc affirmer que le risque d'inondation est à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE est parfaitement contrôlé, maîtrisé et relativement faible.

## Historique

L'événement marquant a eu lieu en avril 1983 où suite à de fortes pluies, la digue a lâché et a occasionné de très importantes inondations à LOGELHEIM ; à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE seule une brèche a eu pour conséquence l'inondation d'une zone située entre l'ILL et la voie ferrée ainsi qu'une stagnation des eaux dans les champs.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/83	10/04/83	16/05/83	18/05/83
Inondations et coulées de boue	25/05/83	27/05/83	20/07/83	26/07/83
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

Malgré le faible risque, il est important de faire connaître aux concitoyens la procédure à suivre en cas d'inondation importante afin de classer l'évènement en catastrophe naturelle et de permettre aux victimes d'être indemnisées des préjudices subis.

Afin d'indemniser les victimes des inondations, le Maire doit solliciter le préfet afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Le préfet transmet ensuite cette demande au ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.

### Mesures prises dans la commune

Face à ce risque aux conséquences relativement mineures, la commune n'a pas eu à prendre des dispositions particulières ; ce sont donc des mesures d'ordre général qui s'appliquent.

- MESURES DE PREVENTION

Il est indispensable de ne pas construire dans la zone d'expansion de crue et de préserver ces espaces pour différentes raisons :

- La construction de cette zone exposera les nouveaux occupants à une dégradation de leur habitat par l'action érodant de l'eau ;
- Les surfaces construites empêcheront l'infiltration et l'occupation de ces espaces par l'eau et entraînant son accumulation vers des espaces habités et jusqu'alors jamais inondés ;
- Construire dans ces zones, c'est exposer l'habitant à des risques qui ne sont pas seulement d'ordres financiers.

- LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE

Pour faire face aux évènements météorologiques, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'évènements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

- Mise en service par Météo France d'un site Internet ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) ;
- Activation 24h/24 d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.68) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

## AU NIVEAU NATIONAL

L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Les différents degrés de dangerosité de l'évènement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- ✓ **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- ✓ **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposés.
- ✓ **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

## AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- LA PROCEDURE DE VIGILANCE DE CRUES

La procédure de vigilance de crues est un dispositif d'information qui poursuit 3 objectifs :

- × Donner aux autorités publiques les moyens d'anticiper une situation difficile, par une prévision plus précoce ;
- × Transmettre au préfet, aux Maires et services concernés des informations de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer une éventuelle crise et de la gérer ;
- × Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces derniers des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'évènement.

## L'ALERTE

- ÉTUDES ET TRAVAUX REALISES

Le Syndicat Mixte de l'ILL, dont SAINTE-CROIX-EN-PLAINE est membre, a en charge la gestion des travaux d'entretiens courants ainsi que les éventuels programmes d'investissement. C'est également ce syndicat qui assure l'entretien des digues et leur consolidation ; ainsi il est désormais possible de circuler sur la crête de la digue.

De son côté la commune a installé un bassin de rétention en cas de crue décennale pour éviter l'inondation du centre de la commune et des espaces naturels situés en aval.

- LA MAITRISE DE L'URBANISME

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement (ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion).

La Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE prend en compte le risque inondation avec notamment l'interdiction dans les zones urbanisées situées à l'Est de la voie ferrée d'aménager caves et sous-sols.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.

- **LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)**

Par arrêté du 27 décembre 2006, modifié le 10 septembre 2019, le préfet du Haut-Rhin a approuvé le P.P.R.I. de l'ILL auquel la commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE est soumise.

Le P.P.R.I édicte un certain nombre de mesures qui doivent principalement, en matière d'urbanisme, être respectée ; ces mesures prescrites sont particulières pour chaque zonage, ainsi :

Ce plan a prévu 5 zones inondables :

- Une zone inondable par débordement naturel en cas de crue centennale, inconstructible, notée ZI sur la carte. Dans cette zone, les hauteurs et les vitesses de l'eau peuvent être variables selon la topographie locale et l'éloignement de l'ILL.
- Une zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation, notée ZIF sur la carte. Dans cette zone, les hauteurs d'eau sont en général inférieures à 50 cm d'eau.
- Une zone inondable en cas de rupture de digue, à risque élevé car située à l'aval immédiat de l'ouvrage, inconstructible, notée ZR sur la carte. Dans ces zones, le risque serait élevé en cas de rupture de l'ouvrage, du fait en particulier de charges d'eau supérieures à 1 m.
- Une zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré du fait des distances plus grandes de l'ouvrage de protection, pouvant être ouverte à l'urbanisation, notée ZRF sur la carte. Notamment les vitesses y seraient toujours inférieures à 0,5m/s.
- Une zone soumise au risque de remontée de nappe à moins de deux mètres du sol, notée ZN sur la carte. Dans cette zone, les risques sont toujours limités et ne causent pas de danger pour les personnes

Le PPRI vaudra servitude d'utilité publique et est annexé au P.L.U. Le P.P.R.I est consultable en mairie.

- **MESURES DE PROTECTION**

La commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE a également sur son territoire des piézomètres destinés à mesurer les variations du niveau de la nappe et par là même porter une information aux habitants de la commune en vue de les aviser d'un risque éventuel d'inondation et de leur permettre d'anticiper ce phénomène.

Par ailleurs le code général des collectivités locales (article L.2212.2) confie au Maire la direction des secours afin de mettre en œuvre les secours de première urgence. Il est donc indispensable que le Maire mette en place le PCS, ce qui lui permettra d'organiser l'ensemble de ses pouvoirs de police.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu qui diffuse des bulletins d'information en accord avec la protection civile.

## RISQUE INONDATION



### CONSIGNES DE SECURITE



Les réflexes qui sauvent :

#### Avant : s'organiser et anticiper

- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté
- simuler annuellement

et de façon plus spécifique

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- aménager les entrées possibles d'eau
- amarrer les cuves, etc...
- repérer les stationnements hors zone inondable
- prévoir les équipements minimum (voir consignes individuelles p.7)

#### Pendant: mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus

- s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- se réfugier en un point haut préalablement repéré
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre

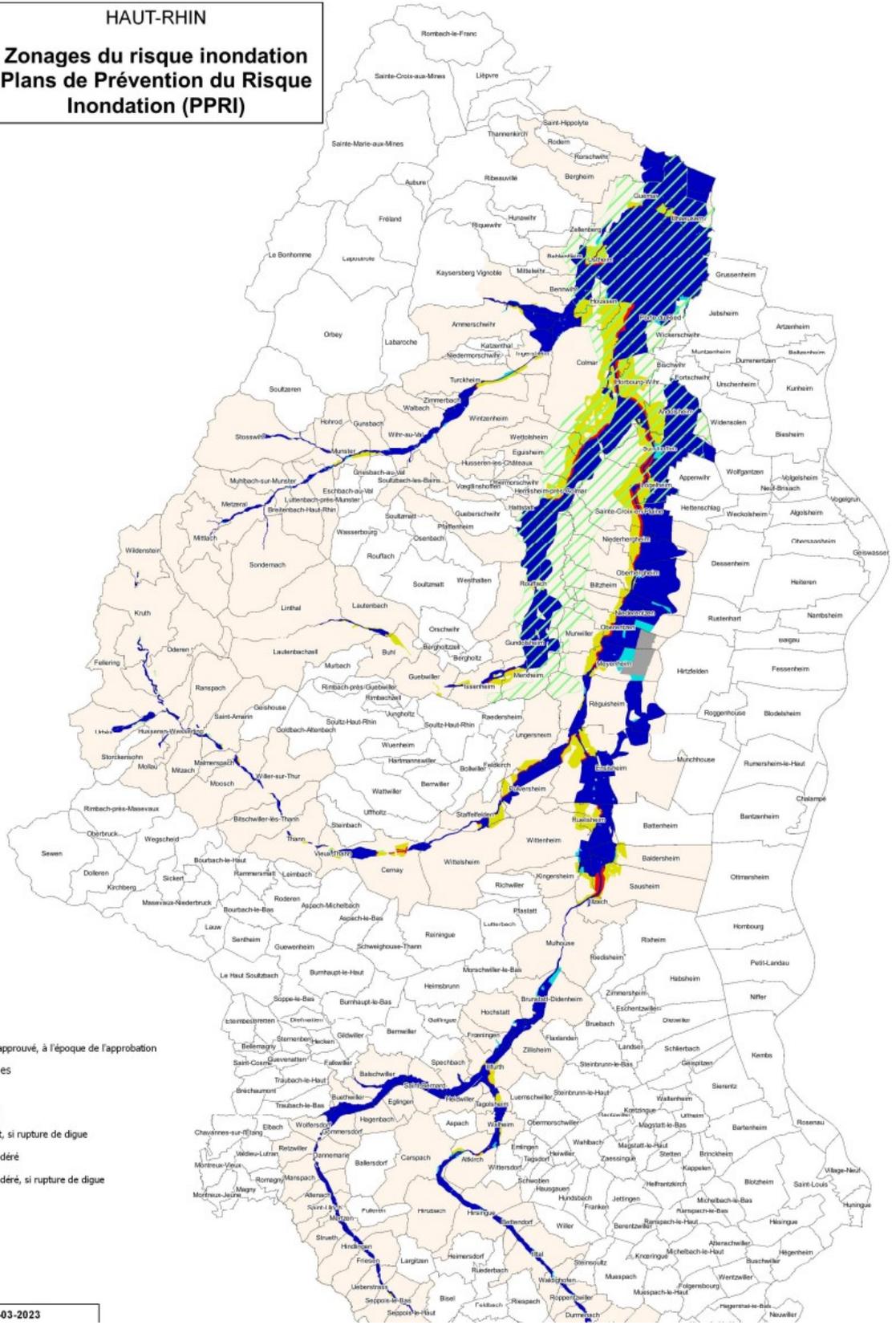
et de façon plus spécifique

- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- ne pas s'engager sur une route inondée
- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours

#### Après:

- informer les autorités de tout danger
- aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- aérer, désinfecter à l'eau de javel
- chauffer dès que possible
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

**HAUT-RHIN**  
**Zonages du risque inondation**  
**Plans de Prévention du Risque**  
**Inondation (PPRI)**



- Légende**
- Limites communales
  - Communes sous PPRI approuvé, à l'époque de l'approbation
  - Zones inondables ou à risques**
  - Remontées de nappe
  - Inondable à risque fort
  - Inondable, à risque fort, si rupture de digue
  - Inondable, à risque modéré
  - Inondable, à risque modéré, si rupture de digue
  - Terrain militaire

Date de création : 23-03-2023

### Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Ces phénomènes d'ampleur variable entraînent des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

Sur le département du Haut-Rhin, plus de 200 événements ont été recensés lors de l'inventaire des mouvements de terrains réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) entre 2003 et 2005 (site internet : <http://www.mouvementsdeterrain.fr>).

### Le risque mouvement de terrain dans la commune

- Les affaissements et effondrements

Les affaissements se manifestent par la formation d'une cuvette correspondant au tassement des terrains sur une cavité souterraine. Si cette dernière est assez grande et proche de la surface, l'affaissement évolue vers un effondrement (fontis), avec l'apparition d'un vide en surface. Ce phénomène peut avoir de très lourdes conséquences sur la population, les bâtiments et sur les infrastructures.

S'agissant plus précisément des cavités souterraines, celles-ci peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse ou du calcaire, soit par érosion souterraine. Certaines sont d'origine humaine (mines, stockages souterrains, carrières et ouvrages militaires et civils) ou liées à son activité (fuites de réseaux d'eau ou d'assainissement).

Les cavités représentent un risque car elles induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

Un inventaire des cavités souterraines non minières du Haut-Rhin a été réalisé par le BRGM. Les résultats sont disponibles et diffusés sur le site internet : <http://www.cavites.fr>. Pour notre commune, 2 ouvrages militaires (abris souterrains) ont été recensés.

A noter que la remontée d'un vide peut être favorisée par les vibrations d'un séisme, la circulation des eaux souterraines (infiltration, fuite, pompage, remontée de nappe...) et l'augmentation des surcharges en surface (construction d'un bâtiment).

- Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent entraîner des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire. La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen. Cette cartographie et les préconisations pour s'en protéger sont disponibles sur le site internet : <http://www.argiles.fr>.

## RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



### CONSIGNES DE SECURITE

Les réflexes qui sauvent :

**En cas de chutes de blocs ou de glissement de terrain**

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Pendant :

- fuir latéralement , ne pas revenir sur ses pas
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

Après :

- s'éloigner de la zone dangereuse
- évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités



**En cas d'effondrement du sol**

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Pendant (à l'intérieur):

- dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur

Pendant (à l'extérieur):

- s'éloigner de la zone dangereuse
- respecter les consignes des autorités, informer les autorités

Après :

- s'éloigner de la zone dangereuse
- évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités

## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

### Caractéristiques générales

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident (ou un incident) se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

### Situation

La commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE est traversée par un flux de transport de matières dangereuses.

- VOIES ROUTIERES : les axes principaux utilisés sont :
  - ◆ L'A35 qui passe à l'Ouest de la commune ;
  - ◆ la RD 201 qui traverse la commune dans son centre pour la relier à COLMAR ;
  - ◆ la RD 1 qui relie SAINTE-CROIX-EN-PLAINE à HERRLISHEIM-Près-COLMAR.
- CANALISATION ENTERREE : le territoire de la commune est parcouru par le Pipeline Sud-Européen au Sud/Est, qui passe sous l'ILL avant de se diriger vers LOGELHEIM. Son exploitant est SPSE qui a mis en place un numéro d'urgence : 03 88 63 21 63.

### Historique

Il est heureux de signaler qu'à ce jour aucun évènement majeur concernant le transport des matières dangereuses n'est à signaler.

### Mesures prises dans le département

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

- MESURES DE PREVENTION

- Transport par voies routières :

- Des voies de contournement permettent de délester le centre du bourg ;
- Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité ;
- Respecter et faire respecter le règlement ADR du 5/12/96 et la loi du 30 juillet 2003 ;
- La commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE a pris un arrêté municipal interdisant la traversée de la commune aux véhicules de plus de 3,5 tonnes qui a donc, sauf desserte locale, également pour conséquence d'interdire l'accès aux véhicules transportant des matières dangereuses.

- Transport par canalisations enterrées :

- Surveillance régulière de l'oxydure par organisme compétent ;
- Servitudes d'utilité publique liées à sa présence ;

- MESURES DE PROTECTION :

Pour les transports de matières dangereuses sur route, le Préfet du Haut-Rhin a arrêté en date du 12 décembre 2005 le **Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Dangereuses par Route »**. SAINTE-CROIX-EN-PLAINE figure parmi les communes concernées.

Le Plan de Secours TMD par route est déclenché pour faire face aux conséquences de ce type d'accident qui concerne à la fois :

- le risque sanitaire pour la population ;
- le risque environnemental, notamment la pollution des sols et des eaux ;
- les conséquences de la circulation routière autour du périmètre de sécurité.

En cas de nombreuses victimes, le préfet déclenchera parallèlement le Plan Rouge en complément du Plan de Secours TMD ; par ailleurs une convention TRANSAID signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques a pour objet d'apporter aux autorités responsables des secours une assistance par la mise à disposition de techniciens spécialisés dans le risque chimique.

Le Plan de Secours TMD par route se compose de deux parties :

- une partie connaissance du risque qui vise à rassembler les données essentielles afin de mieux cibler le risque et ses conséquences ;
- une partie opérationnelle qui a pour but :
  - ✓ d'organiser l'alerte et sa diffusion ;
  - ✓ d'organiser le commandement des opérations de secours ;
  - ✓ de définir les missions des services intervenants ;
  - ✓ d'organiser l'information des populations, des maires et des médias.



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Risque technologique Transport de marchandises dangereuses

### Voies routières

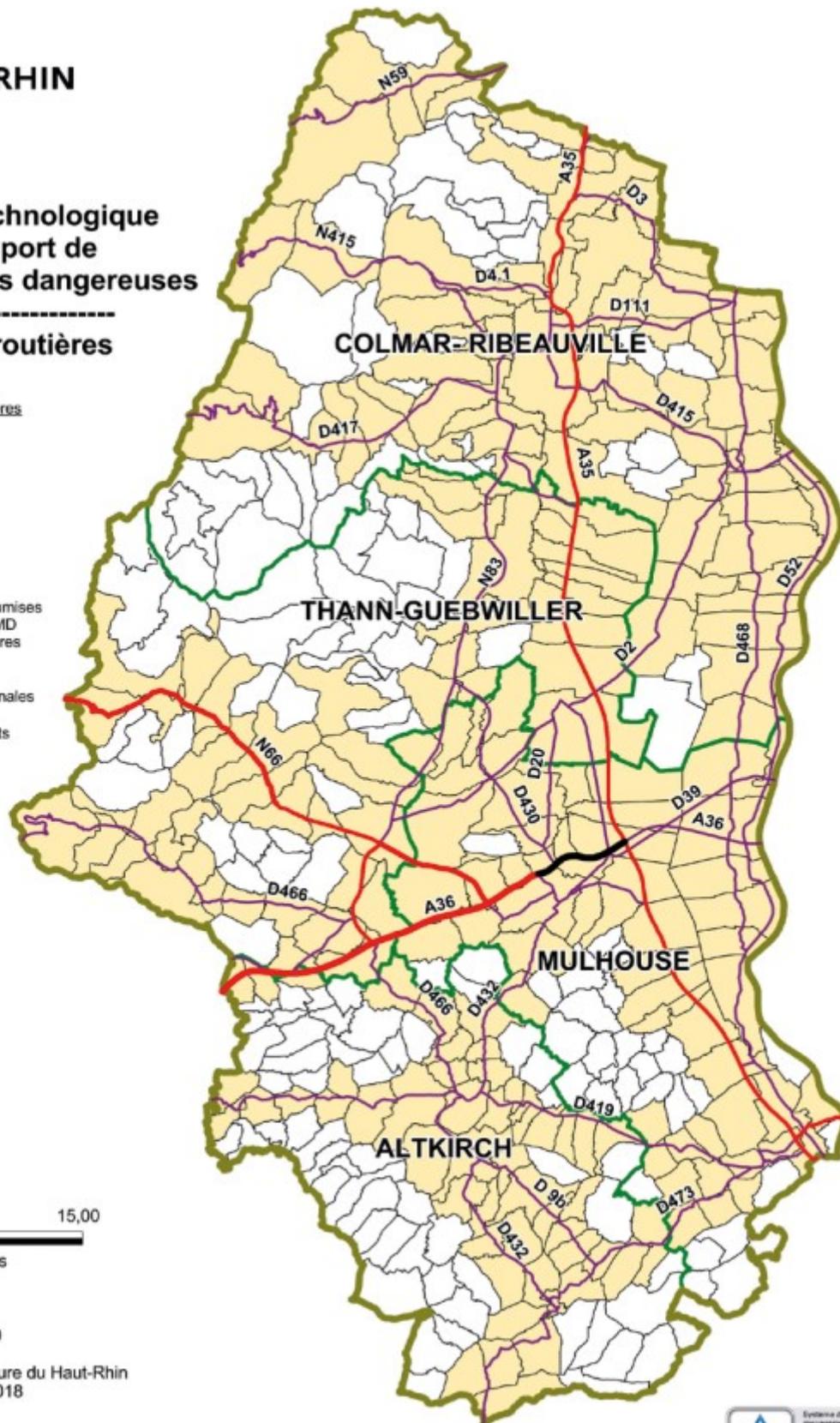
#### Risque TMD - Voies routières

- Plus de 300/j
- 100 à 300/j
- 50 à 100/j
- 10 à 50/j
- 0 à 10/j

Communes soumises  
au risque de TMD  
par voies routières

Limites communales

Arrondissements



Date : 18/09/2020  
DDT/DIR/MIT  
Sources : Préfecture du Haut-Rhin  
©IGN BDCarto-2018

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
[www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)



- L'ALERTE

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

### À faire immédiatement

#### METTEZ-VOUS A L'ABRI

- Quittez votre véhicule
- Rejoignez un bâtiment proche
- Entrez dans un local de confinement signalé par affichage



#### FERMEZ TOUT

- Fermez portes et fenêtres
- Arrêtez les ventilations
- ... et **CONFINEZ-VOUS**
- Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, et si possible les pourtours de portes et de fenêtres
- Ne restez pas à proximité des fenêtres afin d'éviter d'être atteint par des éclats en cas d'explosion



#### ECOUTEZ LES MEDIAS

conventionnés avec la Préfecture :

- France 3 Alsace
- France Bleu Alsace
- DKL Dreyeckland
- Flor FM

qui informent de la situation et des consignes à suivre



Dans certains cas, les autorités pourront ensuite décider d'une évacuation

### À ne pas faire

#### N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

- Ils sont pris en charge par l'équipe scolaire
- Chaque établissement scolaire dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité qui prévoit les mesures de protection à prendre en cas d'alerte



#### NE FAITES PAS LE BADAUD

- Ne sortez pas
- N'allez pas sur les lieux de l'accident (vous iriez au-devant du danger et gêneriez les secours)
- ... et **NE CHERCHEZ PAS À ÉVACUER**



#### NE TELEPHONEZ PAS

sauf urgence vitale

- Ne téléphonez ni aux usines, ni aux services publics (pompiers, mairies, préfecture...)
- Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à disposition des secours
- Un numéro dédié pourra être activé pour répondre aux questions des personnes à proximité du sinistre



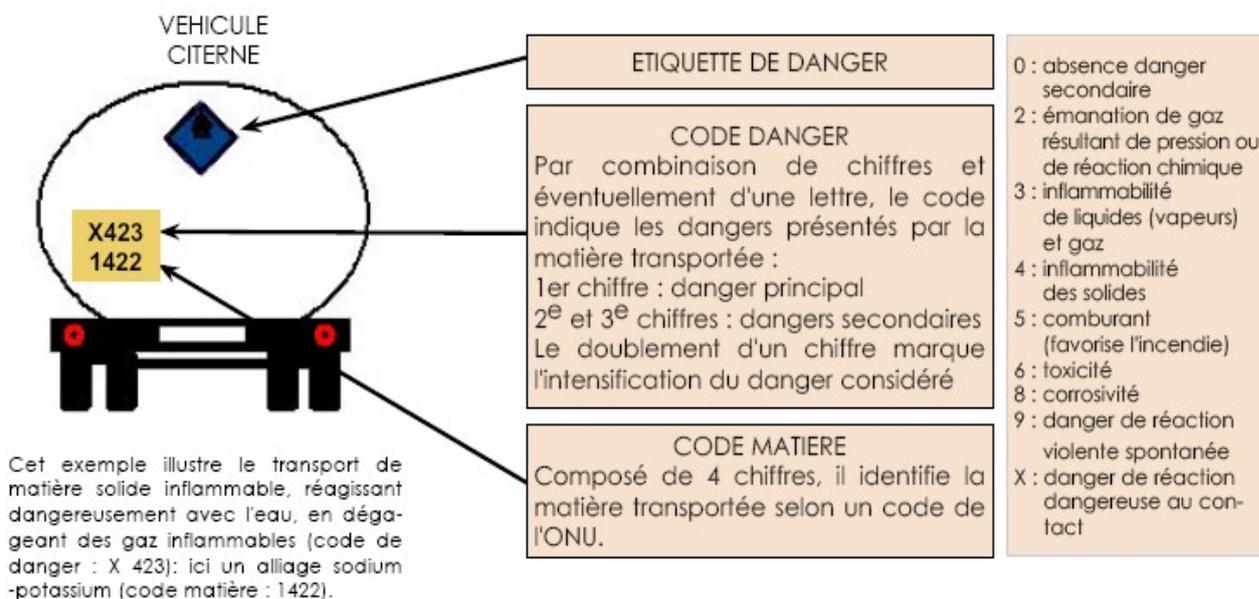
#### AUCUN FEU

- Ne fumez pas
- Evitez toute flamme pour ne pas consommer l'oxygène de la pièce



# Le risque transport de matières dangereuses

## Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

## Etiquettes de danger



N°1 Sujet à l'explosion  
divisions 1.1, 1.2, 1.3



N°1.4 Sujet à l'explosion  
division 1.4



N°1.5 Sujet à l'explosion  
division 1.5



N°1.6 Sujet à l'explosion  
division 1.6



N°2.1 Gaz inflammable  
et non toxique



N°2.2 Gaz  
non inflammable  
et non toxique



N°2.3 Gaz toxique



N°3 Danger de feu  
(matière liquide inflammable)



N°4.1 Danger de feu  
(matière solide inflammable)



N°4.2 Matière sujette  
à inflammation spontanée



N°4.3 Danger d'émission  
de gaz inflammable  
au contact de l'eau



N°5.1 Matière  
comburante



N°5.2 Peroxyde organique  
Danger d'incendie



N°6.1 Matière  
toxique



N°6.2 Matière  
infectieuse



N°7A Matière radioactive  
dans des colis de catégorie I



N°7B Matière radioactive  
dans des colis de catégorie II



N°7C Matière radioactive  
dans des colis de catégorie III



N°7E Matière fissile  
de la classe 7



N°8 Matière  
corrosive



N°9 Matières et objets divers présentant,  
au cours du transport, un danger autre  
que ceux visés par les autres classes

Exemples :

33
1203

33 (code danger) = produit hautement inflammable.  
1203 (code matière) = essence

266
1017

266 (code danger) = gaz comprimé, très toxique.  
1017 (code matière) = chlore

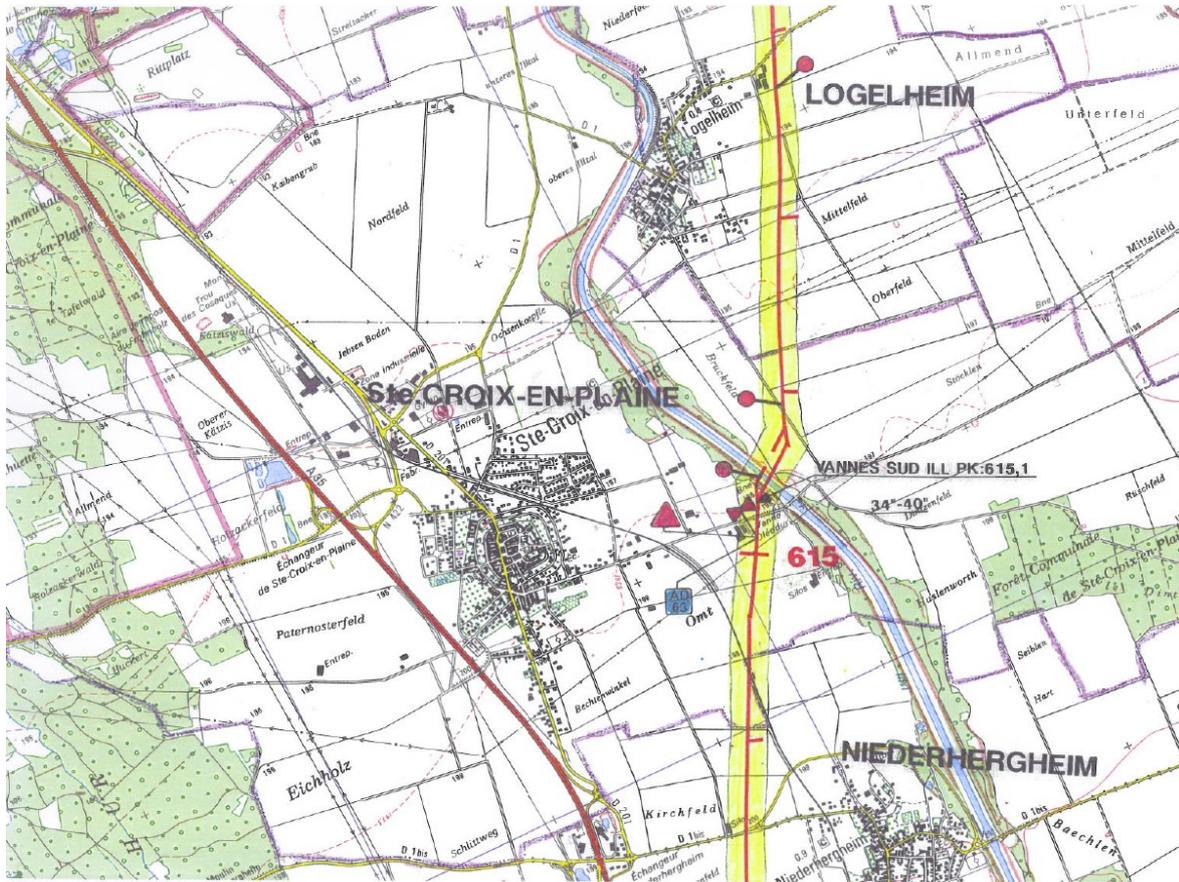
### Signification du code danger

- 1 – matière explosive
- 2 – gaz comprimé
- 3 – liquide inflammable
- 4 – solide inflammable
- 5 – matière comburante ou peroxyde
- 6 – matière toxique
- 7 – matières radioactives
- 8 – matière corrosive
- 9 – danger de réaction violente ou spontanée
- 0 – absence de danger secondaire
- X – danger de réaction violente au contact de l'eau

Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

---

## Implantation du pipeline



## RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



### CONSIGNES DE SECURITE



Les réflexes qui sauvent :

#### Avant :

- savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses: les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

#### Pendant:

Si l'on est témoin d'un accident TMD:

- protéger: pour éviter le « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112)

Dans le message d'alerte, préciser si possible:

- le lieu exact
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre: feu, explosion, fuite, déversement, etc...
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger

en cas de fuite de produit:

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un nuage toxique
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours

## RISQUES SANITAIRES

### Exemple de la pandémie

*Une pandémie est définie comme une forte augmentation des cas de d'infection virale. Elle fait suite à la circulation d'un virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.*

#### Le risque

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

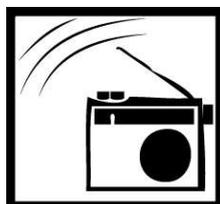
#### Les mesures de prévention

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- \* D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- \* Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- \* Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).
- \* Portez le masque là où c'est obligatoire.
- \* Lavez-vous les mains régulièrement.



#### Rappel des bons réflexes en cas de pandémie



Restez à  
l'écoute des  
infos radio et  
TV



Lavez-vous  
régulièrement les  
mains au savon et/ou  
avec une solution  
hydroalcoolique



Respectez la  
distanciation



Portez le masque là  
où c'est obligatoire

## RISQUES SANITAIRES

### Canicule

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

#### Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours. Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).



#### Les mesures de prévention

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

**Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.**

Personne âgée	Enfant et adulte
<p>Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.</p>	<p>Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.</p>
<p>La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).</p>	<p>Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.</p>

**CANICULE**

**Personne âgée**  
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

**Enfant et adulte**  
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

MAIRIE DE SAINTE-CROIX- EN- PLAINE  
25 Rue de Bâle  
68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE  
**03 89 20 95 20**

ECOLE PRIMAIRE LES BOSQUETS  
**03 89 22 08 32**

ECOLE MATERNELLE LES BLEUETS  
**03 89 22 01 31**

CENTRE PERISCOLAIRE  
**03 89 20 90 48**

BIBLIOTHEQUE  
**03 89 22 09 79**

Numéro d'appel d'urgence européen unique,  
disponible gratuitement partout dans l'Union  
européenne  
**112**

SAMU  
**15**

GENDARMERIE  
**17**

SAPEURS POMPIERS  
**18**

Numéro d'urgence pour les personnes  
sourdes et malentendantes  
(contact par fax ou SMS seulement) :  
**114**

PREFECTURE DE COLMAR  
**03 89 29 20 00**

Météo France  
**08 92 68 02 80**

FREQUENCE RADIO : RADIO BLEU ALSACE: **102.6**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

[Accueil - Les services de l'État dans le Haut-Rhin](#)

<http://www.risques.gouv.fr>

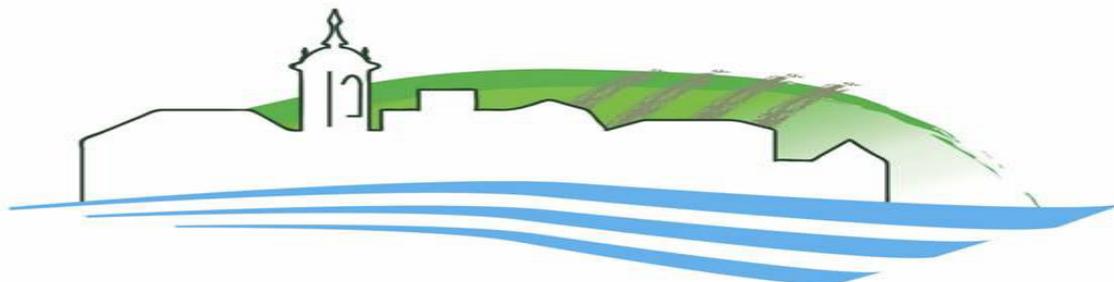
<http://www.prim.net>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>

## COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
réalisé par la Communauté d'Agglomération de Colmar  
et la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine

Communauté d'Agglomération de Colmar



en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires Alsace  
Édité le 18/06/2008

**MAJ par la commune de Sainte-Croix-en-Plaine le 11/08/2023**

Communauté d'Agglomération de Colmar  
32, Cours Sainte Anne  
BP 80197  
68004 Colmar Cedex  
Tél. 03 69 99 55 55